

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 18 MARS 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes LASSERRE, PINATEL ;
MM. BROUCARET, IBARBOURE, MATON

EXCUSÉS : Mme BUTORI ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN

POUVOIRS : Mme BUTORI à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ;
M. KORDIAN à Mme ECHEVERRIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N°7 — REGIE AUTONOME : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

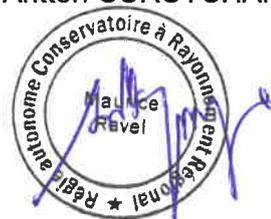
Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

Le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention permet au Conservatoire d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), le Conservatoire est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont La Fibre 64 se charge.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour le Conservatoire de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

Le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de **200€** est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe.

DONT ACTE

2025 03 18
M. le Président